



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 27 septembre 2010
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

SEANCE N° 18

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 14 septembre 2010
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures 30 en saluant l'ensemble des participants.

Il explique les raisons de cette séance qui s'ajoute au calendrier des réunions programmées. Le changement de la taxe professionnelle en cotisation économique territoriale oblige les collectivités à délibérer avant le 1^{er} octobre pour prendre un certain nombre de décisions notamment concernant des exonérations.

Monsieur BAUER explique qu'il a contacté les services préfectoraux pour savoir si une délibération prise après le 1^{er} octobre pouvait être prise en compte dès lors qu'il s'agissait de proroger les exonérations existantes. La réponse a été négative, une délibération s'impose donc.

Monsieur BAUER remercie l'ensemble des participants d'être venus pour cette réunion ainsi que la presse.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean Claude HILBERT, Willy SCHWANDER, Patrick BARBIER et Benoit HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Virginie MUHR, Luc ADONETH, Olivier ECKERT, Jean Jacques GOLDSTEIN, Stéphanie FREY, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Eric CONRAD, Jean Claude DONIUS, Jean Pierre HAAS, Stéphane KLEIN, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER, Jean François ROYER, Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Mesdames et Messieurs Sylvie HIRTZ, Carine SCHUTZ, Sylvie BERINGER, Maurice SUTTERLITTI, Marc HEIMBURGER, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames et Messieurs Michèle LITTY, Barbara LATHIERE, Bernard GATTONI, Jean Martin KIENZT, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Albert CARL, vice-président, procuration à Monsieur Jean Jacques GOLDSTEIN, délégué titulaire
Madame Monique SAWAYA, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Guy RITTER, délégué titulaire
Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire, procuration à Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué titulaire
Madame Gaby KARL SCHORN, déléguée titulaire, procuration à Madame Marie Anne KOENIG, déléguée titulaire
Monsieur Pascal BURCKEL, délégué titulaire, remplacé par Madame Sylvie HIRTZ, déléguée suppléante
Monsieur Bernard RUHLMANN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Maurice SUTTERLITTI, délégué suppléant
Madame Anne DESCHAMPS, déléguée titulaire, remplacée par Madame Sylvie BERINGER, déléguée suppléante
Monsieur Philippe SIMLER, délégué titulaire, remplacé par Madame Carine SCHUTZ, déléguée suppléante
Monsieur Philippe WEISHART, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc HEIMBURGER, délégué suppléant
Messieurs Serge SCHUHLER, Michel FREYDT, délégués suppléants.

q q q q q q

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Madame Sylvie HIRTZ, déléguée représentant la commune d'Ebersmunster, est élue à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 a été transmis à chacun des délégués le 27 juillet 2010. Aucune observation n'a été formulée. Il est adopté en l'état, à l'unanimité.

q q q q q q

SOMMAIRE

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

FINANCES

- 1. Fiscalité 2011 :
 - Contribution Economique Territoriale : exonération pour les librairies indépendantes 3
 - Contribution Economique Territoriale : exonération pour les établissement de spectacles cinématographiques 4

II – COMMUNICATION-DIVERS

- 1. Décisions du Président 5

Fiscalité 2011 - Contribution Economique Territoriale – exonération pour les librairies indépendantes

Rapport n° I – a présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

La Communauté de Communes de Sélestat a la possibilité de moduler le régime des abattements et exonérations applicable aux taxes directes locales.

Une circulaire en date du 23 août 2010 est venue préciser les abattements et exonérations possibles pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopérations intercommunales. Pour être applicables en 2011, certaines décisions en matière fiscale, notamment celles portant sur les exonérations pour les librairies indépendantes, doivent être prises **avant le 1^{er} octobre 2010**.

Le nouveau dispositif :

La loi de Finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Cette CET a deux composantes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Le principe d'allègement de taxe professionnelle a été maintenu par la réforme. Cependant, la réforme l'a transposé, pour les collectivités, à la seule CFE.

L'article 1464 I du Code général des impôts prévoit que les communes et leurs EPCI à fiscalité propre peuvent instituer une exonération de CFE en faveur des entreprises qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label « librairie indépendante de référence » délivré par l'autorité administrative.

Pour bénéficier de cette exonération, ces établissements doivent répondre à trois conditions énumérées à l'article 1467 A du Code général des impôts :

- être une petite ou moyenne entreprise au sens du droit communautaire ;
- avoir son capital détenu, de manière continue et à hauteur de 50% au moins, soit par des personnes physiques, soit par une PME dont le capital est détenu à hauteur de 50% au moins par des personnes physiques ;
- ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat de concession ou de franchise défini par l'article L.330-3 du Code de commerce.

Dans notre Communauté de Communes, deux établissements bénéficient de ce label.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Vu les dispositions de l'article 1464 I du Code général des impôts relatives aux exonérations pour les librairies indépendantes ;

Vu les conditions énoncées à l'article 1467 A du Code général des impôts que doivent remplir les établissements souhaitant bénéficier de l'exonération ;

DE DECIDER d'exonérer de CFE les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label « librairie indépendante de référence » et remplissent toutes les conditions pour pouvoir bénéficier de cette exonération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES

Fiscalité 2011 - Contribution Economique Territoriale – exonération pour les établissements de spectacles cinématographiques

Rapport n° I – b présenté par Monsieur Stéphane ROMY, vice-président

En application de la délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2008, les établissements de spectacles cinématographiques implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat et bénéficiant d'un classement « arts et essais » sont exonérés de taxe professionnelle à hauteur de 100% s'ils réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées.

Le nouveau dispositif :

La loi de Finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Cette CET a deux composantes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Le principe d'allègement de taxe professionnelle a été maintenu par la réforme. Cependant, la réforme l'a transposé, pour les collectivités, à la seule CFE.

L'article 1464 A du Code général des impôts précise que les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de CFE, à compter de 2011, dans la limite de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Le Code général des impôts a complété le dispositif en introduisant un nouvel article 1586 *nonies* en vertu duquel tous les établissements exonérés de CFE en application d'une délibération prise par une collectivité sont, à la demande de l'entreprise, exonérés de CVAE pour sa fraction taxée au profit de cette collectivité.

Le dispositif ayant été substantiellement modifié, les délibérations prises sous l'emprise de l'ancienne législation ne s'appliquent pas à compter des impositions établies au titre de 2011.

Monsieur BAUER souligne la chance que nous avons d'avoir un cinéma en Centre Alsace qui fonctionne grâce à une famille qui s'y investit beaucoup. La présence d'un cinéma à Sélestat profite à tous les habitants d'un territoire. La collectivité doit faire des efforts pour aider une telle activité. Monsieur BAUER exprime le souhait de voir perdurer le cinéma à Sélestat.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

Vu les dispositions de l'article 1464 A du Code général des impôts relatives aux exonérations pour les cinémas bénéficiant d'un classement « art et essai » ;

Vu les dispositions de l'article 1586 nonies du Code général des impôts relatives aux exonérations de CVAE

DE DECIDER d'exonérer de CFE les établissements de spectacle cinématographiques, à hauteur de 100% qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

DE FIXER dans les mêmes conditions (100%) la proportion exonérée, à la demande de l'entreprise bénéficiaire, de la valeur ajoutée taxée au profit de la collectivité.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

II – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décisions du Président

- **Assainissement** : marché de travaux à Sélestat – programme 2010 (*décision n° 2010-28 du 28 juin 2010*)
- **Médiathèque** : marché d'impression de papier en-tête et autres supports – avenant 1 (*décision n° 2010-31 du 17 juin 2010*)
- **Assainissement** : marché de travaux à Ebersmunster – programme 2010 (*décision n° 2010-32 du 7 juillet 2010*)
- **Affaires générales** : assistance juridique (*décision n° 2010-33 du 7 juillet 2010*)
- **Développement économique**: PAEI Giessen : marché de prestations de balayage de voirie (*décision n° 2010-34 du 12 juillet 2010*)
- **Assainissement** : marché travaux rue du Riesling/rue de la Gare à Scherwiller - programme 2010 (*décision n° 2010-35 du 12 juillet 2010*)
- **Petite Enfance** : marché de travaux au multi accueil La Farandole à Sélestat – lot 1 et lot 2 (*décision n° 2010-36 du 19 juillet 2010*)
- **Développement touristique** : marché d'entretien des pistes cyclables – fauchage et balayage – avenant 1 (*décision n° 2010-37 du 27 juillet 2010*)
- **Solidarité** : marché d'accompagnement et de médiation locative et sociale au lotissement des champs à Sélestat (*décision n° 2010-38 du 25 juillet 2010*)
- **Affaires générales** : marché de location maintenance de deux machines à affranchir (*décision n° 2010-39 du 3 août 2010*)
- **Petite Enfance** : marché réalisation mission géotechnique Maison de l'enfance à Châtenois (*décision n° 2010-40 du 26 août 2010*)
- **Assainissement** : marché travaux rue du Couvent à Scherwiller - programme 2010 (*décision n° 2010-41 du 9 août 2010*)
- **Assainissement** : marché travaux rue du Général Leclerc à Ebersmunster - programme 2010 (*décision n° 2010-42 du 12 août 2010*)
- **Médiathèque Intercommunale** : inventaire (*décision n° 2010-43 du 27 août 2010*)
- **Assainissement** : marché travaux rue du Général de Gaulle - programme 2010 (*décision n° 2010-44 du 7 septembre 2010*)
- **Assainissement** : marché travaux rue Saint Hippolyte et Morat à Sélestat (*décision n° 2010-45 du 9 septembre 2010*)
- **Assainissement** : marché travaux rue Langert et rue de Baldenheim à Muttersholtz (*décision n° 2010-46 du 9 septembre 2010*)
- **Petite Enfance** : concours de maîtrise d'œuvre Maison de l'enfance à Châtenois – désignation d'un lauréat (*décision n° 2010-47 du 17 septembre 2010*)
- **Refuge-fourrière** : marché maîtrise d'œuvre construction locaux groupe d'investigation cynophile de Sélestat (*décision n° 2010-48 du 5 septembre 2010*)

๑๑๑๑๑๑

Avant de clore la séance, **Monsieur BAUER** remercie publiquement **Monsieur HEITZ**, directeur général des services, qui participe aujourd'hui à son dernier conseil de communauté à Sélestat avant de rejoindre le 1^{er} octobre la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Applaudissements.

La séance est levée à 19 heures 50.

Sylvie HIRTZ
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Sylvie Hirtz in black ink, featuring a stylized 'S' and 'H'.

Marcel BAUER
Président

Handwritten signature of Marcel Bauer in blue ink, featuring a stylized 'M' and 'B'.